

Décision n° 2023-068

Convention de résidence sis 24 place du Général de Gaulle à Chinon au profit de M. François ALIX

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée par M. François ALIX.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

La Ville de CHINON met à disposition de M. François ALIX des locaux en rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 72 m² ainsi que la façade de l'ancien tribunal sis 24 place du Général de Gaulle pour une la création d'une exposition de sculptures.

ARTICLE 2 : Durée et conditions tarifaires

Cette mise à disposition est consentie gracieusement pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2023.

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation des locaux

Les conditions de la mise à disposition sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la Ville de Chinon.

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 02 août 2023.

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 07/08/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par **voie d'affichage**.